

Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine
Comité Syndical – Séance du 16 juillet 2018
Délibération 2018_02 Modification des statuts

Le lundi 16 juillet 2018, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Renaud LAGRAVE.

Nombre de délégués : 37

Nombre de voix : 89

Présents titulaires (30) :

Mme Christine BOST, M. Claude CARPE, M. Christophe CATHUS, M. Arnaud COLLIGNON, M. Yvon COTTERRE, M. Michel COUZIGOU, M. Véronique DE MAILLARD, M. Gaëtan DE TROGOFF, Mme Brigitte DESVAUX, M. Guy DEWEVRE, M. André DUVIGNAU, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne FONTENEAU, M. Olivier GEORGIADIS, Mme Anne GÉRARD, M. Michel GERMANEAU, M. Jean-Michel IRATCHET, M. Michel LABARDIN, M. Renaud LAGRAVE, M. Jean-François LARENAUDIE, M. Alain LECOINTE, Mme Claude MELLIER, M. Jacques MIGOZZI, Mme Christine MOEBS, M. Jacques MORISSET, M. Christian PRADAYROL, M. Jean-Claude SAUBION, M. Alain SOULIÉ, M. Philippe TILLET, M. Bertrand TORTIGUE.

Présents suppléants (3) :

M. Mathieu BERGÉ, M. Michel DUCHÈNE, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU.

Pouvoirs (4) :

M. Gilles BÉGOUT à M. Jacques MIGOZZI, Mme Claire MORY à M. Christian PRADAYROL, M. Frédéric NEVEU à Mme Véronique DE MAILLARD.

Secrétaire de séance :

Mme Anne GÉRARD est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

DÉLIBÉRATION 2018_02 : MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine, notamment son article 9,

Considérant le besoin de procéder à une modification des statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les dispositions statutaires en la matière, il est proposé au Comité Syndical de modifier la rédaction des articles suivants :

Articles	Rédaction actuelle	Rédaction modifiée
4. Siège	Le siège du Syndicat Mixte est situé à Bordeaux.	Le siège du Syndicat Mixte est situé à Bordeaux au siège de la Région Nouvelle-Aquitaine – 14, rue François

Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine
Comité Syndical – Séance du 16 juillet 2018
Délibération 2018_02 Modification des statuts

	Le siège du Syndicat Mixte peut être modifié par délibération du Comité Syndical.	de Sourdis – 33077 Bordeaux Cedex. Le siège du Syndicat Mixte peut être modifié par délibération du Comité Syndical dans les conditions fixées à l'article 9 des statuts.
7.2. Compétences facultatives	Le Syndicat Mixte exerce les compétences facultatives [...] Les autorités organisatrices membres concernées par l'exercice de compétences facultatives peuvent décider par délibération de transférer ou de ne pas transférer au Syndicat Mixte la ou les compétence(s) facultatives (s) énoncées ci avant.	Le Syndicat Mixte exerce les compétences facultatives [...] Le transfert par une autorité organisatrice membre d'une compétence facultative au Syndicat Mixte est subordonné aux délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de l'autorité organisatrice concernée et du Comité Syndical.
8.1. Procédure d'adhésion	[...] L'adhésion d'une nouvelle autorité organisatrice entraîne la modification de l'article 6 des présents statuts.	[...] L'adhésion d'une nouvelle autorité organisatrice entraîne la modification de l'article 6 des présents statuts ainsi que la prise par le préfet du département du siège du Syndicat Mixte d'un nouvel arrêté.
8.2. Procédure de retrait	Une autorité organisatrice membre peut se retirer du Syndicat Mixte à tout moment [...] Le(s) délégué(s) de l'autorité organisatrice concernée ne participe(nt) pas au vote des délibérations de retrait prise par le Comité Syndical [...] Le retrait d'une autorité organisatrice membre entraîne la modification de l'article 6 des présents statuts.	Une autorité organisatrice membre peut se retirer du Syndicat Mixte à tout moment [...] Le(s) délégué(s) de l'autorité organisatrice concernée ne participe(nt) pas au vote des délibérations de retrait prise par le Comité Syndical. [...] Le retrait d'une autorité organisatrice membre entraîne la modification de l'article 6 des présents statuts ainsi que la prise par le préfet du département du siège du Syndicat Mixte d'un nouvel arrêté.
11.2. Attributions	Le Comité Syndical est compétent sur toutes décisions d'intérêt commun du	Le Comité Syndical est compétent sur toutes décisions d'intérêt commun du

Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine
Comité Syndical – Séance du 16 juillet 2018
Délibération 2018_02 Modification des statuts

	<p>Syndicat Mixte. A cette fin, le Comité Syndical : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • définit les limites territoriales des bassins d'intermodalité ; • désigne les délégués membres des Comités de bassin ; • désigne les délégués membres de la commission d'appel d'offres ; • désigne les délégués membres de la commission de délégation de service public [...] 	<p>Syndicat Mixte. A cette fin, le Comité Syndical : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • définit la composition des bassins d'intermodalité ; • élit les délégués membres des Comités de bassin ; • élit les délégués membres de la commission d'appel d'offres ; • élit les délégués membres de la commission de délégation de service public [...]
12.1. Composition	<p>Le Comité de bassin est composé de délégués représentant les autorités organisatrices membres du bassin d'intermodalité concerné désignés parmi les délégués du Conseil Syndical, à raison de : [...]</p>	<p>Le Comité de bassin est composé de délégués représentant les autorités organisatrices membres du bassin d'intermodalité concerné désignés parmi les délégués du Comité Syndical, à raison de : [...]</p>
13. Président	<p>Le Président du Syndicat Mixte est élu par le Comité Syndical [...]</p> <p>Il peut être mis fin par anticipation au mandat du Président par demande préalable des 2/3 des délégués du Comité Syndical puis par un vote du Comité Syndical à la majorité absolue des voix exprimés.</p>	<p>Le Président du Syndicat Mixte est élu par le Comité Syndical [...]</p> <p>Il peut être mis fin par anticipation au mandat du Président par demande préalable des 2/3 des délégués du Comité Syndical puis par un vote du Comité Syndical à la majorité absolue des voix exprimés.</p>
14. Présidents de Comité de bassin	<p>Chaque Comité de bassin élit, au sein de ses délégués titulaires, un Président de Comité de bassin [...]</p> <p>Il peut être mis fin par anticipation au mandat du Président de Comité de bassin par demande préalable des 2/3 des délégués du Comité de Bassin puis par un vote à la majorité absolue des délégués du Comité de bassin [...]</p> <p>Les Présidents de Comité de bassin</p>	<p>Chaque Comité de bassin élit, au sein de ses délégués titulaires, un Président de Comité de bassin [...]</p> <p>Il peut être mis fin par anticipation au mandat du Président de Comité de bassin par demande préalable des 2/3 des délégués du Comité de Bassin puis par un vote à la majorité absolue des délégués du Comité de bassin [...]</p> <p>Les Présidents de Comité de bassin</p>

Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine
Comité Syndical – Séance du 16 juillet 2018
Délibération 2018_02 Modification des statuts

	exercent au sein de leurs Comités de bassins respectifs les attributions qui leurs sont déléguées par le Comité Syndical et le Président par arrêté dans le respect des lois et règlements en vigueur.	exercent au sein de leurs Comités de bassins respectifs les attributions qui leurs sont déléguées par le Comité Syndical et le Président par arrêté dans le respect des lois et règlements en vigueur.
18. Règlement intérieur	Le Conseil Syndical établit un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement des différentes instances du Syndicat Mixte [...]	Le Comité Syndical établit un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement des différentes instances du Syndicat Mixte [...]
20. Budget et financement	[...] Le Conseil Syndical établit un pacte financier intérieur précisant les modalités de fonctionnement financier du Syndicat Mixte [...]	[...] Le Comité Syndical établit un pacte financier intérieur précisant les modalités de fonctionnement financier du Syndicat Mixte [...]

Les autres articles des statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine ne sont pas modifiés.

Les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine modifiés sont joints en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver les modifications statutaires exposées ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

**Le Président,
Renaud LAGRAVE,**

